

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/40-CF
juillet 2023

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur les recommandations relatives au suivi de la gestion des risques associés aux alcaloïdes de pyrrolizidine**

DATE LIMITE: 30 septembre 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/CF 23/16/11¹. Ce document est disponible uniquement en anglais.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres du Codex et observateurs sont invités à présenter des observations sur les recommandations décrites dans le document CX/CF 23/16/11, annexe I, paragraphe 33, points a) à d), à savoir:
 - (i) Examiner si le document de discussion dans l'annexe I du document CX/CF 23/16/11 fournit suffisamment de données/informations qui appuient les recommandations au paragraphe 33 relatives à la mise à jour du *Code d'usages pour le contrôle des mauvaises herbes afin de prévenir et de réduire la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine dans l'alimentation de consommation humaine et de consommation animale* (CXC 74-2014), dans le cas contraire, fournir des observations générales sur les points supplémentaires qui devraient être examinés dans le document de discussion, des améliorations aux informations actuelles, etc qui pourraient orienter les travaux futurs du groupe de travail électronique (GTE) s'il est ré-établi par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR).
 - (ii) Si le document de discussion fournit des raisons suffisantes pour donner suite aux nouveaux travaux:
 - (a) examiner la proposition de nouveaux travaux dans l'annexe II et fournir des observations générales/spécifiques afin d'améliorer le document de projet le cas échéant;
 - (b) indiquer votre accord relatif à l'établissement d'un groupe de travail électronique pour la mise à jour du *Code d'usages pour le contrôle des mauvaises herbes afin de prévenir et de réduire la contamination par les alcaloïdes de pyrrolizidine dans l'alimentation de consommation humaine et de consommation animale* (CXC 74-2014) en vue de son examen par le CCCF, à sa dix-septième session (2024).
 - (iii) Concernant la recommandation a), les membres du Codex et les observateurs sont invités à fournir des informations sur les exigences minimales auxquelles les données d'occurrence doivent se conformer pour être soumises à la base de données GEMS/Aliments, ce qui permettrait au GTE de préparer une proposition pour examen par la dix-septième session du CCCF. Cela faciliterait la soumission de données/d'informations sur la présence d'alcaloïdes de pyrrolizidine dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
3. Les recommandations ainsi que les observations fournies dans l'annexe I (document de discussion), l'annexe II (document de projet – proposition de nouveaux travaux pour mettre à jour le code d'usages) sont chargées sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies au moyen de l'OCS devraient suivre les orientations présentées aux paragraphes 5-9.
4. Les membres du Codex et observateurs sont encouragés à présenter des observations en réponse à cette CL² afin de faciliter l'avancement des travaux du groupe de travail électronique.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=16>

² <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

membres du Codex et observateurs.

6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs)³.
8. Des directives supplémentaires, y compris le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont disponibles sur le site du Codex⁴.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>